

Congo

Réouverture des bars, restaurants, hôtels et autres lieux d'hébergement collectifs

Arrêté n°6617 du 24 juin 2020

[NB - Arrêté n°6617 du 24 juin 2020 portant réouverture des bars, restaurants, hôtels et autres lieux d'hébergement collectifs sur l'ensemble du territoire national (JO 2020-26)]

Art.1.- Les bars, restaurants, hôtels et autres lieux d'hébergement collectifs demeurés fermés en raison des mesures de prévention contre le coronavirus (Covid-19), sont réouverts.

Art.2.- Les exploitants et les personnels de ces établissements doivent respecter strictement les mesures de distanciation physique et de port obligatoire du masque de protection.

Art.3.- Un dispositif de lavage des mains est exigé à l'entrée de chaque établissement.

Art.4.- Les personnels servants et d'accueil sont tenus de porter les gants, outre le masque de protection.

Art.5.- Tous les établissements visés à l'article 1er ci-dessus doivent être systématiquement désinfectés.

Art.6.- Tout contrevenant aux prescriptions édictées par le présent arrêté est passible d'une amende de 50.000 FCFA avec fermeture immédiate du lieu.

Art.7.- Sont et demeurent fermés :

- les bars dancing ;
- les boîtes de nuit ;
- les autres établissements clos de danse.

Art.8.- Les préfets de département, les maires de commune, les sous -préfets, les administrateurs-maires et les agents de la force publique en service, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Art.9.- Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.